

## Prestations interministérielles (PIM)

### AIDES AUX SEJOURS D'ENFANTS

S'adresser au service d'action sociale du rectorat (ou de l'inspection académique).

Séjours d'enfants	CONDITIONS D'ATTRIBUTION Moins de 18 ans + quotient familial.	Taux 2012 (€)
<p><b>Centres de vacances avec hébergement, colonies de vacances</b></p> <p><b>+ séjours linguistiques</b></p>	<p><u>Centres de vacances agréés par le Ministère de la jeunesse et des sports, séjours en France ou à l'étranger :</u> les « centres de vacances avec hébergement » sont des établissements - permanents ou temporaires - qui hébergent de façon collective hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des enfants âgés de plus de 4 ans.</p> <p><u>Séjours de découverte linguistique et culturelle :</u> il s'agit de séjours culturels et de loisirs, effectués à l'étranger au cours des vacances scolaires, les dates de référence étant le calendrier scolaire applicable en France.</p>	<p>* – de 13 ans : 7,01 € / jour</p> <p>* de 13 à 18 ans : 10,63 € / jour</p>
<p><b>Centres de loisirs sans hébergement</b></p>	<p>Les centres de loisirs sans hébergement reçoivent les enfants à la journée à l'occasion des congés scolaires et des temps de loisirs. Ils présentent un choix d'activités diverses et ne sont pas spécialisés pour l'exercice d'une <u>activité unique à titre permanent.</u></p>	<p>* 5,06 € / journée complète</p> <p>* 2,55 € / demi-journée</p>
<p><b>Séjours avec parents en centres familiaux agréés et gîtes de France</b></p>	<p>Les établissements concernés sont les maisons familiales de vacances, les villages de vacances y compris gîtes et villages de toile offrant des services collectifs et les établissements portant le label « gîtes de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôte). Il s'agit toujours d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif. 45 jours par an et par enfant avec leurs parents..</p>	<p>* 7,38 € / j. si pension complète</p> <p>* 7,01 € / jour si autre formule</p>
<p><b>Classe de neige, mer, nature, séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif</b></p>	<p>Ces séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classes culturelles transplantées, classes de l'environnement, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques...) s'adressent aux élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'éducation spécialisée et aux élèves de l'enseignement secondaire ; ils concernent la classe entière ou des groupes de niveau homogène et peuvent avoir lieu en France ou à l'étranger. Enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.</p>	<p>* de 5 à 21 jours : 3,45 € / jour</p> <p>* 21 jours ou + par an : forfait de 72,71 €</p>
<p>Les taux indiqués sont des taux correspondant à une enveloppe globale fixée par référence à l'indice 488 (indice brut plafond 579). Circulaire DGAFP/4 n°1931 du 15 juin 1998 (BOEN n°3 1 du 30 juillet 1998) Taux : circulaire DGAFP/B9 n°10-BCFF1003475C du 3/02/2010</p>		

Le montant de la prestation « séjours d'enfants » ajouté aux aides éventuelles d'autres organismes ne peut être supérieur à la dépense réellement engagée par la famille au titre du séjour. En revanche, l'agent peut percevoir, pour chacun de ses enfants à charge, les prestations correspondant à plusieurs séjours au cours de la même année.